

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 28 mai 2015 à 20 heures

L'an deux mil quinze, le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Daniel MAHÉ, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les conseillers : MM. Daniel MAHÉ, Gérard BAUDU, Bernard FRANGEUL, Mmes Catherine DUTHU DEBRAY, Caroline PIGRÉ, Aline HERVÉ, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, Mme Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, Mme Rozenn DENIS, M. Nicolas DEBRAY, Mme Thérèse PRÉVERT.

Procuration : Mme Géraldine YVOIR a donné procuration à M. Daniel MAHÉ

Absent : M. Gwénaél DEBRAY

Date de convocation : le 19 mai 2015

Secrétaire de séance : Mme Caroline PIGRÉ

Ordre du jour :

- 1 - Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au D.P.U. : AB n° 99, AB n° 100 & AB n° 273,
- 2 - Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au D.P.U. : ZH n° 389
- 3 - Lotissement des Grottes = acquisition des terrains AB n° 27, AB n° 29, AB n° 30, AB n°31 & AB n°32,
- 4 - Lotissement des Grottes = choix des entreprises,
- 5 - Silos : choix de l'entreprise,
- 6 - Commande publique durable : adhésion au groupement de commandes d'achat responsable de papier reprographie
- 7 - instruction des demandes d'autorisation du droit des sols – adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- 8 - Admission en non-valeur,
- 9 - Facturation ménage Gîte,
- 10 - Local chasse,
- 11 - arrêt du SIVU au 31 août 2015,
- 12 - règlement et prix du concours cantonal des maisons fleuries,
- 13 - CCPR : convention de coopération pour la circulation des documents entre les médiathèques du réseau
- 14 - PATA = choix de l'entreprise,
- 15 - Budget primitif 2015 = décision modificative,
- 16 - Recensement de la population 2016,
- 17 - Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

1 - Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au D.P.U. : AB n° 99 – AB n° 100 & AB n° 273

Maître Yann PINSON, notaire, 55 rue de l'Avenir à PIPRIAC (35550), a adressé en mairie le 21 avril 2015 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour les terrains cadastrés AB n° 99, AB n° 100 et AB n° 273 d'une contenance totale de 406 m² situés « Le Bourg ».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Mme Aline HERVE, intéressée à l'affaire quitte la séance lors du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

2 - Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au D.P.U. : ZH n° 389

Maître Jean-Michel DARNON, notaire, 14 rue de la Monnaie à RENNES (35000), a adressé en mairie le 18 mai 2015 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour le terrain cadastré ZH n° 389 d'une contenance de 614 m² situé « Lotissement Lucie Aubrac ».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

3 - Lotissement des Grottes = acquisition foncière en centre bourg : AB n° 27, AB n° 29, AB n° 30, AB n°31 et AB n°32.

Afin d'engager les travaux de viabilisation des terrains, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider la proposition d'acquisition des parcelles situées en centre bourg, à savoir :

Référence propriétaire	Référence terrain	Surface
M. Gérard BAUDU	AB n° 27	2 327 m ²
	AB n° 29	1 308 m ²
	AB n° 30	703 m ²
		4 338 m²
M. Geneviève JEGARD	AB n° 31	791 m ²
	AB n° 32	673 m ²
		1 464 m²

M. Gérard BAUDU, intéressé à l'affaire quitte la séance lors du vote de cette affaire.

M. le Maire précise que Mme JEGARD a émis lors de sa proposition de vente de ses terrains, le souhait de réserver un lot d'une superficie de 500 à 600 m² pour y construire sa maison. Il lui est donc proposé de lui attribuer le lot (545 m²) situé à l'angle de la rue de grottes avec la route du Bois Hervy.

M. le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de ces parcelles.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'acquérir les terrains ci-dessus désignés, au prix d'achat, proposé aux vendeurs, de 8,00 € par m²,
- de réserver un lot à Mme JEGARD pour y construire sa maison,
- d'imputer la dépense au budget du lotissement,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment les actes notariés à intervenir.

4 - Lotissement des Grottes = choix des entreprises.

Autorisation pour signature des marchés.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les marchés concernant les travaux de viabilisation du lotissement communal des Grottes composé de 11 lots.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables.

Lot n°	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
1 –Terrassements Voirie	SAUVAGER TP 44 CHATEAUBRIAND	49 462,75 €	59 355,30 €
2 – Eaux usées – Eaux pluviales	SAUVAGER TP 44 CHATEAUBRIAND	30 000,00 €	36 000,00 €
3 – Eau potable Télécom	SOLOR 35 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	10 496,00 €	12 595,20 €

4 – Espaces verts	LEROY PAYSAGES 53 CHANGE	4 246,25 €	5 095,50 €
TOTAUX		94 205,00 €	113 046,00 €

5 - Silos : choix de l'entreprise,

Construction de silos le long du mur de la salle vitrée du gîte, pour stockage des graviers et matériaux divers. Cette construction consolidera également le mur qui présente un affaissement par manque de fondations. Monsieur le Maire laisse la parole à M. Bernard FRANGEUL, adjoint chargé des bâtiments. Il présente aux membres du Conseil municipal les différents devis.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise DNJ Constructions de CARENTOIR pour un montant de 15 918,77 € HT soit 19 102,52 € TTC
- et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables à intervenir dans ce dossier

6 -Commande publique durable : adhésion au groupement de commandes d'achat responsable de papier reprographie

Exposé des motifs :

Un projet de groupement de commandes pour l'achat responsable de papier reprographie est proposé par la Communauté de communes du pays de Redon. Il s'agit d'un projet intégrant une démarche de politique d'achat responsable. Cette démarche vise à intégrer les enjeux du développement durable :

- via l'aspect social (par des clauses d'insertion, des marchés réservés),
- via l'aspect environnemental (par un travail de rationalisation au stade de la commande, la prise en compte de l'impact des produits achetés sur l'environnement, par l'introduction de critères spécifiques lors de la mise en concurrence)
- via l'aspect économique (par la maîtrise des dépenses publiques en achetant moins et mieux).

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

La Communauté de communes du pays de Redon assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation. Elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée d'un an.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'achat responsable de papier reprographie,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

7 - Instruction des demandes d'autorisation des sols – Adhésion au service d'instruction des autorisations d'urbanisme

28 des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Redon ont confié par convention l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine, le maire restant compétent pour délivrer ou refuser ces autorisations.

L'article 34 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové met un terme à cette mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015.

L'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorise une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences.

En prévision de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat aux communes membres, la Communauté de Communes propose la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, tel que le prévoit l'article L5211-4-2 du C.G.C.T.

Ce service aura pour mission l'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision.

Les communes ont souhaité conserver l'instruction des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et des déclarations préalables les plus simples et confier à la C.C.P.R l'instruction des autres actes à savoir, les certificats d'urbanisme opérationnel (CUb), les déclarations préalables dites « complexes », les permis de construire, d'aménager et de démolir.

Une convention, signée entre la Communauté de Communes et la Commune, a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition du service. Celle-ci prévoit une répartition précise des tâches incombant à la Commune et à la C.C.P.R, étant précisé que la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes reste de la compétence exclusive du maire.

Chacune des communes concernées versera une contribution financière relative aux charges de fonctionnement du service engagées à compter du 1er juillet 2015. Le montant de cette contribution sera calculé sur la base d'un tarif par type d'acte en janvier 2016.

La présente convention ayant un caractère expérimental, elle entrera en vigueur le 1er mai 2015 et sera caduque une fois que la convention portant sur l'année 2016 sera exécutoire.

Il est prévu de réaliser en janvier 2016 un bilan portant sur les modalités de financement ainsi que sur le fonctionnement du service.

Il est proposé aux membres du Conseil d'adhérer au service commun d'instruction, d'approuver les termes de la convention définissant les modalités d'instruction du droit des sols par la CCPR au profit de la commune et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme créé par la Communauté de Communes du Pays de Redon ;
- approuve la convention ci jointe ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le service d'instruction de la C.C.P.R assurera l'instruction des dossiers ;
- approuve le mode de financement du service commun tel que précisé dans la convention ;
- autorise le Maire – ou, en cas d'empêchement, un adjoint - à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

8 - Admission en non-valeur,

M. le Maire présente un dossier d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables pour décision du conseil municipal. Le comptable de la commune a exposé qu'il n'a pas pu recouvrer les titres de recettes malgré les lettres de rappel :

2013 T-178 M. COLIN Jean 4,00 €

2013 T-178 M. COLIN Jean 78,00 €

Total 82,00 € (location chambres d'étape)

M. le Maire demande, en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant total restant à recouvrer s'élève à 82,00 €.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la somme de 82 € compte tenu de la situation ainsi exposée,
- charge M. le Maire de prévoir la somme nécessaire au mandatement à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour la somme de 82 € du budget communal,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en découlant.

9 - Facturation ménage Gîte,

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de l'état des lieux de sortie, les occupants du gîte

du 8 mai n'ont pas fait le ménage. Afin de maintenir l'équipement en parfait état de fonctionnement et ne pas pénaliser les nouveaux arrivants, il est décidé de leur facturer le temps passé par l'agent communal l'ayant fait. Ce travail est estimé à 60 € soit 40 € de l'heure.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de facturer le travail de nettoyage
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en découlant.

10 - Local chasse

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande formulée par le bureau de l'ACCA pour l'implantation de leur local de stockage en préfabriqué sur un terrain communal.

Il leur a été proposé de l'implanter en limite Est dans la parcelle cadastrée AB n° 5 située au nord de la cantine municipale.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- l'implantation du bâtiment préfabriqué sur le terrain AB n° 5
- d'inscrire la somme de 6 000 € pour la réalisation de ces travaux
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives découlant de cette affaire.

11- Arrêt SIVU au 31 août 2015

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le SIVU Quatre à 4, créé en 2003, est composé de 4 communes : LANGON, RENAC, SAINT JUST et LA CHAPELLE DE BRAIN.

Par convention, le Syndicat a confié à la Fédération d'Animation Rurale de Redon, sous forme de prestation, la mise en œuvre de l'accueil et de l'animation pour l'enfance et la jeunesse (de 3 à 17 ans).

La convention entre la Fédé et le SIVU Quatre à 4 se termine le 31 août 2015.

A l'initiative de M. le Président du SIVU Quatre à 4, une réunion a été organisée le 1^{er} avril 2015, avec le Comité Syndical du SIVU et les maires des 4 communes composant le syndicat. M. le Président a exposé « les difficultés à élaborer le budget primitif 2015 : malgré la participation annuelle de 11 € / habitant versée par les communes, le déficit réel du syndicat correspond à la somme de 66 099 € qui aurait dû être versé » à la Fédé pour la prestation fournie en 2014 mais qui n'a pas pu l'être faute de trésorerie.

Par ailleurs, au niveau des animations, la fréquentation est en baisse constante.

D'autre part, avec la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires qui s'impose aux écoles publiques, les 4 communes n'ont plus les mêmes besoins : seules, les écoles de Langon ont mis en place la semaine de 4,5 jours, les écoles des autres communes sont restées à 4 jours.

La commune de LANGON doit mettre en place un PEDT (Projet Educatif Territorial) qui intègre le temps scolaire et le temps périscolaire. Les autres communes ne sont pas concernées par le PEDT. Il en résulte des besoins différents, notamment pour les nouvelles activités péri-éducatives et les mercredis.

Sur ces constatations, le Comité Syndicat du SIVU Quatre à 4, à l'unanimité et avec l'accord unanime des maires des 4 communes demande la dissolution du Syndicat, chaque commune reprenant la compétence enfance-jeunesse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Considérant que le SIVU Quatre à 4 ne proposera plus aucune activité aux enfants des 4 communes, après le 31 août 2015 ;

- demande à reprendre, à compter du 1^{er} septembre 2015, la compétence « Enfance et Jeunesse » transférée au SIVU « Quatre à 4 » en 2003.
- demande la dissolution du SIVU « Quatre à 4 » dès que les questions administratives et financières auront été réglées.
- s'engage à prendre en charge, conformément aux statuts, les conséquences financières de cette décision.
- précise que le transfert de l'actif sera effectué par répartition entre les communes membres du SIVU « Quatre à 4 ».
- précise qu'un arrêté de dissolution du représentant de l'Etat déterminera les conditions dans lesquelles le SIVU « Quatre à 4 » sera liquidé.
- Donne tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision

12 - règlement et prix du concours cantonal des maisons fleuries,

M. le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du compte rendu de la réunion du 11 mai organisée par la commune de PIPRIAC pour le concours cantonal des maisons fleuries 2015.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le règlement du concours cantonal établi (règlement annexé),
- d'allouer les sommes suivantes, pour chaque catégorie avec et sans jardin :

1^{er} lot : 65 € + 1 plante

2^{ème} lot : 55 € + 1 plante

3^{ème} lot : 47 € + 1 plante

4^{ème} lot : 40 € + 1 plante

Les autres lots 17 € + 1 plante

- d'inscrire la somme de 800 € au budget communal.

Les dépenses seront imputées à l'article 6714 « Bourses et Prix ».

13 – CCPR : convention de coopération pour la circulation des documents entre les médiathèques du réseau

Par délibération du 27 septembre 2010, le conseil communautaire a approuvé le projet de mise en réseau des médiathèques. Le logiciel unique de gestion des médiathèques du territoire a été mis en service en septembre 2012.

Des conventions de coopérations ont été signées avec chaque commune participant à la mise en réseau.

Afin d'améliorer les services rendus à la population et notamment la diversité et le choix de documents proposés en proximité, les médiathèques pourront désormais procéder à la circulation d'une partie de leurs documents. Ceux-ci seront prêtés par lots à une autre médiathèque pour une durée de 6 mois. Les abonnés continuent de rendre les documents dans la médiathèque où ils les ont empruntés.

Ainsi la médiathèque intercommunale propose de prêter environ 600 documents DVD et CD actuellement dans sa réserve à répartir entre les médiathèques intéressées qui pourront les proposer en prêt à leurs abonnés.

Les médiathèques municipales ou associatives pourront également proposer des documents à la circulation des autres médiathèques.

La convention présentée ici a pour objet la détermination des engagements mutuels en vue de la circulation de documents entre la médiathèque intercommunale et les médiathèques municipales ou associatives mais également entre les médiathèques municipales ou associatives elles-mêmes.

Les documents proposés à la circulation sont laissés à l'appréciation de chaque médiathèque.

En conséquence, nous vous proposons :

- d'adopter la convention de coopération pour la circulation de documents entre les médiathèques du réseau
- d'autoriser le Président à signer

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

14 - PATA = choix de l'entreprise,

M. le Maire laisse la parole à M. Gérard BAUDU, adjoint chargé de la voirie. Il présente aux membres du Conseil municipal la consultation qui a été lancée pour la réalisation du point à temps automatique pour l'année 2015. Quatre entreprises y ont répondu.

Cette opération permet d'entretenir les routes de la commune et nécessite la fourniture de 30 tonnes d'émulsion de bitume.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise SAABE 35 Domloup pour un montant de 18 600 € HT soit 22 320 € TTC.
- et autorise M.le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables à intervenir dans ce dossier

15 – Budget primitif 2015 = décision modificative

M. le Maire propose de revoir les inscriptions du budget primitif 2015 en annulant les prévisions inscrites sur les comptes de cession.

Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des Crédits
--	-----------------------------

Articles	Sommes	Articles	Sommes
Dép C/675 -042	19 859,00 €	Rec C/024	19 859,00 €
Rec C/775	19 859,00 €	Dép C/202-041	170,00 €
Rec C/2111-040	19 859,00 €	Rec C/2033-041	170,00 €
Dép C/202-040	170,00 €	Dép C/27638	324 752.50 €
Rec C/2033-040	170,00 €	Rec C/1641	324 752.50 €
Dép C/237-041	324 752.50 €		
Rec C/1641-041	324 752.50 €		

Après délibération, le Conseil municipal valide, à l'unanimité :

- la décision modificative proposée
- et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en découlant.

16 – Recensement de la population 2016

La collecte se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

Nomination de Marie Dominique BOUREL, coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Evolution majeure depuis le recensement 2011 à signaler : chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet.

17 - Questions diverses.

- Remerciements de la famille de Mme Danielle LE BAIL née RACAPÉ pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.
- **Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE35.**

Contexte général et local :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Contexte réglementaire :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

Décision municipale :

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à accorder pendant deux années (à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Salles communales = attention à intégrer la vérification de l'état des espaces verts autour des salles disponibles à la location lors des états de lieux de sortie

Site internet

M. le Maire laisse la parole à Mme Catherine DUTHU DEBRAY, adjointe chargée de l'information et de la communication. Elle présente aux membres du Conseil municipal les trois devis reçus.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise PIGXEL Web de PLOERMEL pour un montant de 3 120 € TTC et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables à intervenir dans ce dossier

Fin de séance à 22 h 35

